

## La loi Climat et Résilience



# Décryptage du volet foncier/urbanisme et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ

15 Boulevard Denis Papin – 35500 VITRÉ

Tél : 02.99.00.91.11 – Mail : [syndicat.urbanisme@paysdevitre.org](mailto:syndicat.urbanisme@paysdevitre.org)

# Sommaire

1. Rappel : la hiérarchie des normes
2. Les grands objectifs de la loi Climat et Résilience – volet artificialisation
3. Consommation d'espaces et artificialisation : des notions proches mais différentes
4. Définitions et trajectoire du ZAN
5. La déclinaison territoriale des objectifs du ZAN
6. Délais d'intégration de la loi dans les documents d'urbanisme
7. Autres dispositions de la loi en matière d'urbanisme
8. Les chiffres de la consommation d'ENAF à l'échelle nationale et régionale

Questions diverses

Abréviations à retenir :  
ZAN: Zéro Artificialisation Nette  
ENAF: Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers



# 1 - Rappel : La hiérarchie des normes

# RESPECT DU CODE DE L'URBANISME

Loi Climat et Résilience

- ✓ Loi Montagne et Littoral
- ✓ Charte des Parcs Naturels Régionaux et Nationaux
- ✓ Schéma de gestion des eaux (SDAGE et SAGE)
- ✓ Plan de Gestion des Risques d'Inondation
- ✓ Directive de protection et de mise en valeur des paysages
- ✓ Zones de bruit des aéroports
- ✓ Directive Territoriales d'Aménagement
- ✓ **SRADDET** (règles)

- ✓ **SRADDET** (objectifs) intégrant notamment :
  - Schéma Régional de Cohérence Ecologique
  - Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
- ✓ Programmes d'équipements (État, collectivités territoriales, établissement et services publics)
- ✓ Schéma Régional des Carrières
- ✓ Charte de Développement de Pays

- ← *Prise en compte*
- ← *Compatibilité*
- ← *Conformité*

Échelle Pays

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)**

Échelle EPCI

PLH

PCAET

Plan de  
mobilité

Échelle commune

SUP (ex : PPRI)

**PLU(i), carte communale, PSMV**

Commune

Permis d'aménager (lotissements...),  
Permis de construire, Déclaration préalable,  
Renseignements et Certificats d'urbanisme



## 2 - Les grands objectifs de la loi Climat et Résilience

# La loi Climat et Résilience – les grands objectifs

Loi Climat et résilience du 22 août 2021 : issue des travaux de [la convention citoyenne pour le climat](#).

Cette loi s'articule autour de cinq thématiques :

Consommer



Se Nourrir



Se loger



Produire et travailler



Se déplacer



# La loi Climat et Résilience – les grands objectifs

## Volet artificialisation : les grands objectifs de la loi

- Un objectif national d'absence de **toute artificialisation nette des sols en 2050**.
- Un objectif national de réduction du rythme de l'**artificialisation** des sols dans les 10 années suivant la promulgation de la loi, qui doit se traduire par une **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédentes.
- « **La lutte contre l'artificialisation des sols avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme** » est introduit dans le code de l'urbanisme – art. L.101-2 du CU.

**Le renouvellement urbain devient, à terme, le mode principal d'urbanisation.**



### 3 - Consommation d'espaces / artificialisation : des notions proches mais différentes

# La loi Climat et Résilience – consommation / artificialisation

- Consommation d'ENAF / artificialisation : deux notions proches mais différentes.

## Consommation d'ENAF

*Notion pré existante depuis une dizaine d'années.*

Données fichiers fonciers (CEREMA).

La notion de consommation d'espaces renvoie à un changement d'affectation du sol.

La consommation d'ENAF est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

## Artificialisation des sols

*Notion définie pour la 1<sup>ère</sup> fois dans la loi Climat et Résilience.*

Pas de données dans l'immédiat pour mesurer l'artificialisation des sols.

La notion d'artificialisation renvoie au caractère imperméabilisé du sol, par l'installation d'éléments urbanisés (voiries, constructions, etc.)

# La loi Climat et Résilience – consommation / artificialisation

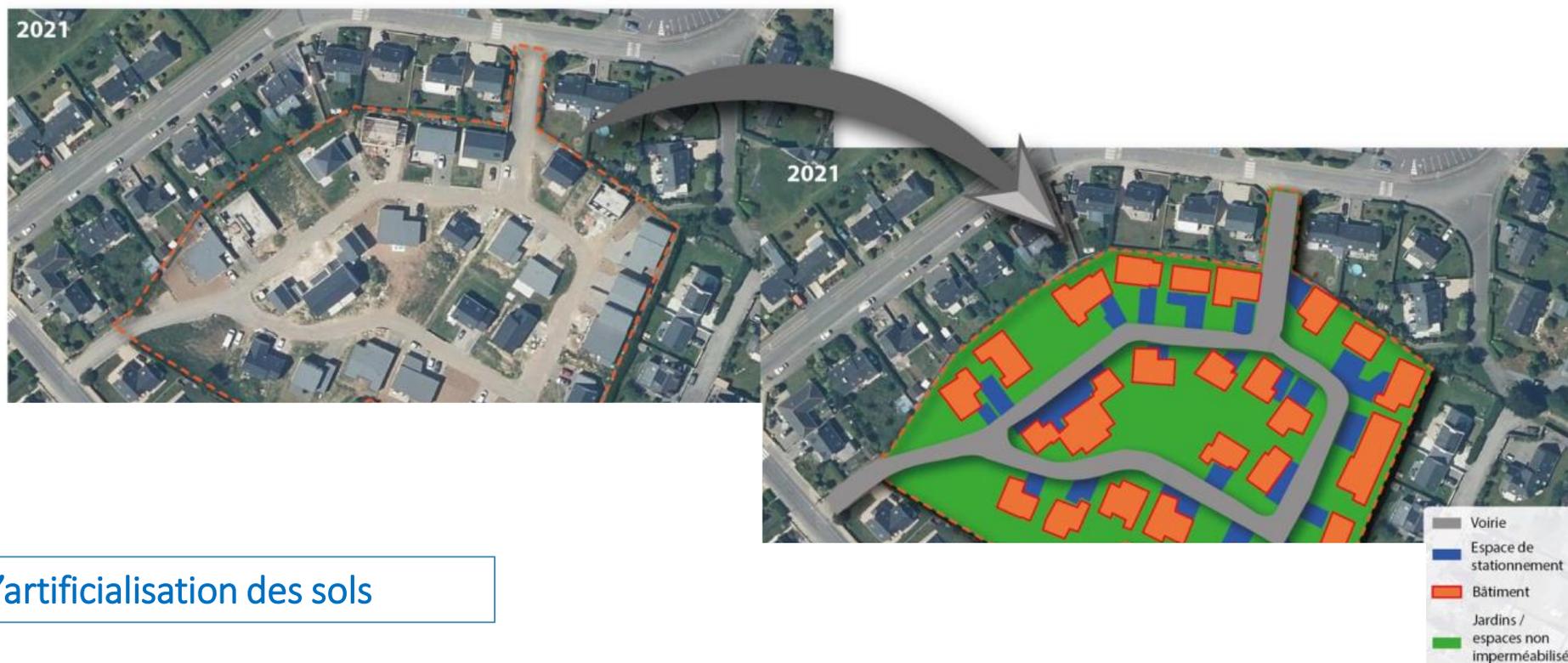


La consommation d'Espaces Naturels  
Agricoles et Forestiers (ENAF)

Sur cet exemple, toute la parcelle agricole a été urbanisée  
et a perdu sa vocation agricole  
100 % de l'espace a donc été consommé

# La loi Climat et Résilience – consommation / artificialisation

Parcelle agricole de 16 000 m<sup>2</sup> intégralement consommée  
par l'urbanisation



L'artificialisation des sols

Sur cet exemple la voirie, les espaces de stationnement, les terrasses et les bâtiments ont imperméabilisé une partie de la parcelle. Tout le sol n'est cependant pas imperméabilisé, les espaces verts publics ou les jardins des particuliers ne rentrant pas dans le compte des espaces artificialisés



## 3 - Définitions et trajectoire du ZAN

# La loi Climat et Résilience – définitions

Définitions apportées par la loi : L. 101-1-2 du code de l'urbanisme

## ARTIFICIALISATION

« Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »



## DESARTIFICIALISATION

« La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. »



## ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

« Solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constaté sur un périmètre et sur une période donnés. »

OBJECTIF ZAN A ATTEINDRE  
D'ICI 2050

ARTIFICIALISATION NETTE  
DES SOLS

## La loi Climat et Résilience – le ZAN

Objectif national du ZAN à l'horizon 2050 : trajectoire à l'équilibre entre les flux = Zéro.

Objectif national du ZAN à l'horizon 2031 : une réduction de la consommation d'ENAF d'au moins 50 % sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

La trajectoire du ZAN est à intégrer dans les documents de planification que sont le SRADDET, le SCoT, les PLU/PLUi et les cartes communales.

Au sein des documents de planification, l'artificialisation dispose d'une définition spécifique.

Sont considérées comme :

- Artificialisée : une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites.
- Non artificialisée : une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat doit établir une nomenclature des sols artificialisés et non artificialisés.

## La loi Climat et Résilience – le ZAN

- Sur la 1<sup>ère</sup> décennie – 2021/2031 (à partir de la promulgation de la loi) : l'analyse de l'artificialisation continuera à être traduite par une analyse de la consommation des ENAF = du fait de l'absence dans l'immédiat, de données pour mesurer l'artificialisation des sols.
- Dans 10 ans (2<sup>ème</sup> décennie – 2031/2041), on passera à une analyse de l'artificialisation telle que définie par la loi.
- Un outil d'analyse de l'artificialisation élaboré par le ministère est en cours de prototypage dans cette perspective : l'**OCSGE** (Occupation du sol à grande échelle). Cet outil sera mis à disposition sur le territoire national à partir de fin 2024.

Un changement est donc prévu à partir de 2031, date à laquelle la notion d'artificialisation des sols - et non plus celle de consommation - sera appliquée aux documents de planification territoriale.

# LA TEMPORALITÉ POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE D'ICI 2050 DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

**2031-2041** & **2041-2050**

Obligation de définir un objectif de réduction du **rythme d'artificialisation** par tranches de dix années avec une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols

**2050**

Atteinte de l'objectif de Zéro artificialisation nette à l'échelle de la France

**2021-2031**

Réduire la **consommation d'espaces naturels et agricoles** observée entre 2011 et 2021 d'au moins 50 %

Une entrée en vigueur progressive avec usage de la notion de consommation foncière

**2021**

Une territorialisation des objectifs doit être engagée au niveau régional via le Sradet



## 4 - La déclinaison territoriale des objectifs du ZAN

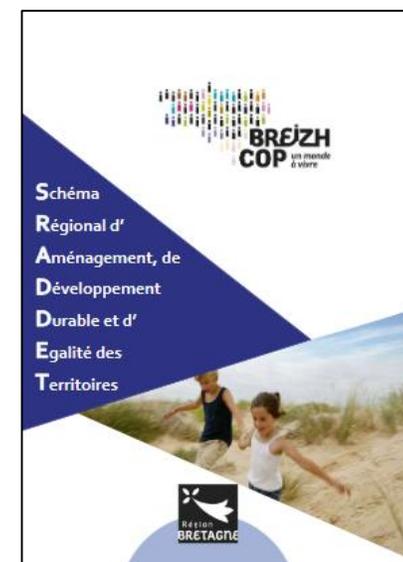
## La loi Climat et Résilience – déclinaison territoriale

### Dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dans un premier temps :

- Le SRADDET doit fixer un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols. **Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional.**
- La loi prévoit l'association des SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation. **Les SCoT doivent se réunir en conférence des SCoT pour faire des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux.** Ces propositions doivent être transmises à la Région avant octobre 2022\*.
- Le fascicule du SRADDET **pourra identifier et prendre en compte des projets d'envergure nationale ou régionale dont l'artificialisation induite sera décomptée au niveau régional.**

*SRADDET Région Bretagne : lancement de la modification du document en décembre 2021 pour se mettre en compatibilité avec la loi.*

*Conférence des SCoT bretons : réunions mensuelles – travail en cours sur les propositions à transmettre à la Région.*



\* La loi 3DS a accordé un délai supp. de 6 mois (initialement 22/04/2022).

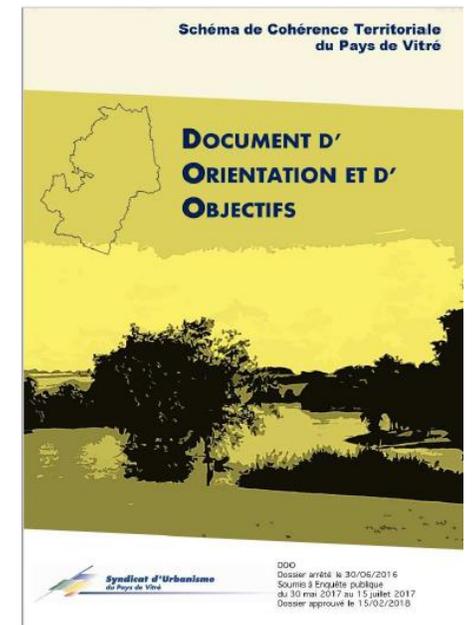
# La loi Climat et Résilience – déclinaison territoriale

## Dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- Déclinaison par rapport au SRADDET : compatibilité au fascicule des règles, prise en compte des objectifs.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT peut territorialiser les objectifs à partir des critères suivants : besoins en matière de logements, d'implantation d'activités économiques / de potentiel foncier mobilisable / etc.

SCoT du Pays de Vitré : en attente de la modification du SRADDET.

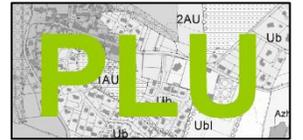
*Pour rappel, le SCoT du Pays de Vitré devra être évalué (bilan de l'application) avant le 15 février 2024.*



# La loi Climat et Résilience – déclinaison territoriale

## Dans les Plans Locaux d'Urbanisme PLU / PLUi :

- Déclinaison du ZAN par rapport au SCoT : compatibilité au SCoT.
- Objectifs de modération de la consommation d'ENAF à établir dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base des orientations du SCoT en matière de ZAN.
- Renforcement des justifications pour toute ouverture à l'urbanisation au regard des friches, de la vacance et des capacités de densification des espaces urbanisés.



## Dans les cartes communales :

- Déclinaison du ZAN par rapport au SCoT : compatibilité au SCoT.
- Objectifs de modération de la consommation d'ENAF à établir dans le rapport de présentation du document sur la base des orientations du SCoT en matière de ZAN.
- Renforcement des justifications pour toute ouverture à l'urbanisation au regard des friches, de la vacance et des capacités de densification des espaces urbanisés.





## 5 - Délais d'intégration de la loi dans les documents d'urbanisme

## La loi Climat et Résilience – délais d'intégration

Nature du document	Mesure à introduire	Procédure à engager	Délai pour engager la procédure	Délai pour l'entrée en vigueur
SRADDET	Trajectoire ZAN – Objectif de réduction par tranche de 10 ans. Pour 2021-2031 : réduction de 50% par rapport à 2011-2021.	Modification	22 août 2022	22 février 2024
SCoT	Projet d'aménagement stratégique PAS (= PADD) : objectif de réduction, par tranche de 10 ans. DOO : décline les objectifs par secteurs géographiques.	1 <sup>ère</sup> modification ou révision ou <u>lors du bilan de l'application du SCoT</u> , après modification du SRADDET. A défaut, modification simplifiée possible.	Après intégration dans le SRADDET	22 août 2026 Sanction si non entrée en vigueur : suspension des ouvertures à l'urbanisation
PLU (i)	PADD : fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et justifie les ouvertures à l'urbanisation (étude de densification).	1 <sup>ère</sup> modification ou révision après intégration dans le SCoT A défaut, modification simplifiée possible.	Après intégration dans le SCoT	22 août 2027 Sanction si non entrée en vigueur : aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée en zone AU du PLU
Carte communale	La carte communale doit permettre d'atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols prévus dans le SCoT et justifier des ouvertures à l'urbanisation.	Révision	Après intégration dans le SCoT	22 août 2027 Sanction si non entrée en vigueur : aucune autorisation ne peut être délivrée en secteur constructible



## 6 - Autres dispositions en matière d'urbanisme

# La loi Climat et Résilience – autres dispositions

## L'analyse de l'artificialisation des sols :

- Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (dans le cas de PLUi) devront produire tous les 3 ans **un rapport sur l'artificialisation de leur territoire**. Le rapport donne lieu à un débat, puis d'un vote en conseil municipal. Le document sera transmis à l'Etat, au département et à la région. *Aucune pénalité ou sanction n'est prévue en cas de non production du rapport.*
- Tous les 5 ans, le gouvernement publiera **un rapport sur l'artificialisation des sols**.
- Un espace naturel ou agricole occupé par une **installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé** dans la consommation d'ENAF.

## Commerces :

- Les **projets commerciaux qui artificialisent des sols ne peuvent bénéficier d'autorisation d'exploitation commerciale**, sauf dérogations sous des conditions strictes.

# La loi Climat et Résilience – autres dispositions

## Dispositions spécifiques – PLU :

- Réutilisation de friches : l'autorité compétente en matière de permis de construire **peut déroger aux règles de gabarit fixées par le PLU** (dans la limite de 30%) et aux obligations en matière de stationnement pour les projets de construction ou les travaux qui **réemploient une friche**.
- La loi **réduit à 6 ans au lieu de 9 ans** la durée au terme de laquelle l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU nécessite une révision (ce délai ne s'applique que pour les zones 2AU délimitées postérieurement à 2018).
- L'autorité compétente en matière de permis de construire peut **déroger aux règles de hauteur des PLU** pour les constructions faisant preuve **d'exemplarité environnementale**.

## Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) :

- L'autorité compétente devra produire un **inventaire des ZAE** tous les 6 ans (pour chaque ZAE : état parcellaire, identification des occupants, niveau de vacance). Inventaire à engager dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi et finalisé dans un délai de 2 ans.



## 7 - Les chiffres de la consommation d'ENAF à l'échelle nationale et régionale

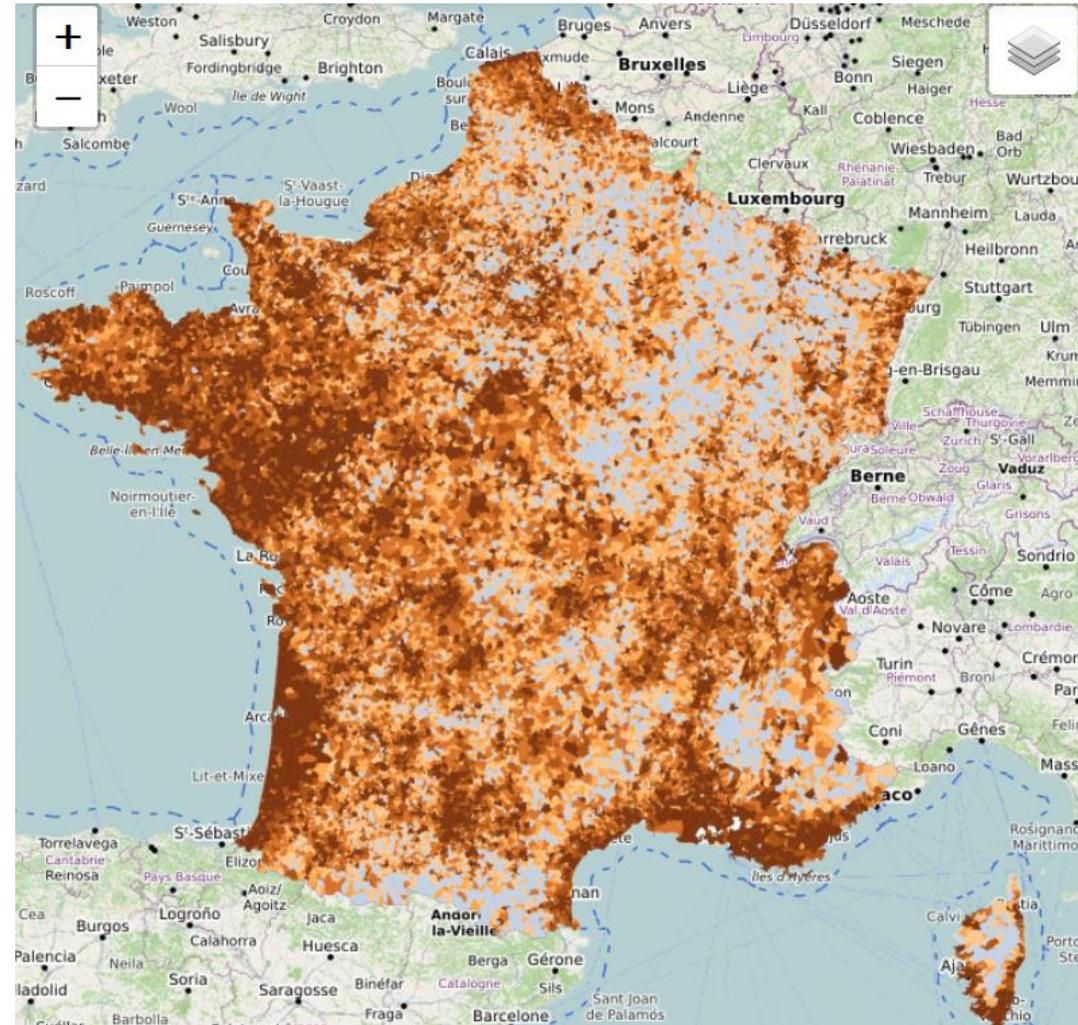
## Consommation d'ENAF : quelques chiffres

Au plan national, entre 20 000 et 30 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont consommés chaque année en moyenne, avec une diminution tendancielle ces dix dernières années.

### Un processus polarisé :

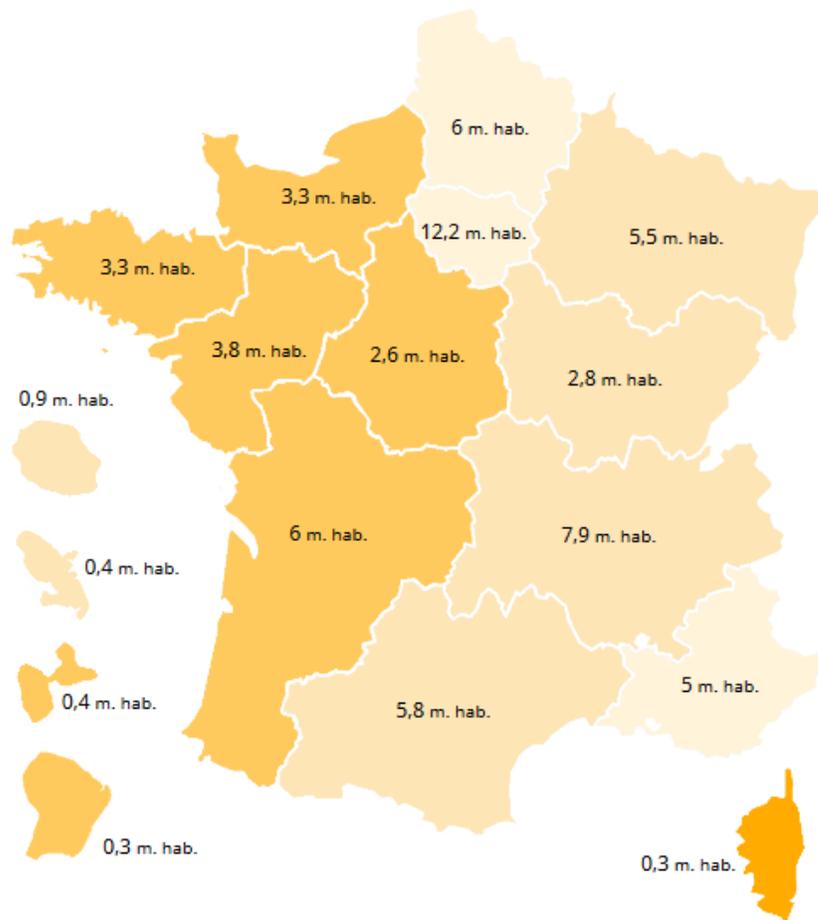
- La consommation d'espaces est majoritairement destinée à l'habitat (68%),
- 5% des communes sont concernés par 39,3% de la consommation d'espaces,
- Poids important de la consommation dans les espaces périurbains.

Source: <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>



Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période 2009 à 2020  
Portail de l'artificialisation des sols

Espace NAF: Naturel, Agricole et Forestier



### Consommation en m<sup>2</sup> par habitant

Flux NAF artificialisés tout motif confondu 2010-2020 en m<sup>2</sup> / population 2020 (INSEE 2017)

- de 30 m<sup>2</sup>
- 30 à 49 m<sup>2</sup>
- 50 à 69 m<sup>2</sup>
- + de 70 m<sup>2</sup>

A l'échelle de la Région Bretagne, environ 19 000 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés de 2010 à 2020 (environ 1 900 ha par an).

#### Grand Est

16 979 ha artificialisés soit :  
0,31 % de sa superficie  
31 m<sup>2</sup> par habitant

#### Bretagne

18 714 ha artificialisés soit :  
0,68 % de sa superficie  
56 m<sup>2</sup> par habitant

#### Normandie

19 104 ha artificialisés soit :  
0,63 % de sa superficie  
57 m<sup>2</sup> par habitant

#### Hauts-de-France

17 051 ha artificialisés soit :  
0,53 % de sa superficie  
28 m<sup>2</sup> par habitant

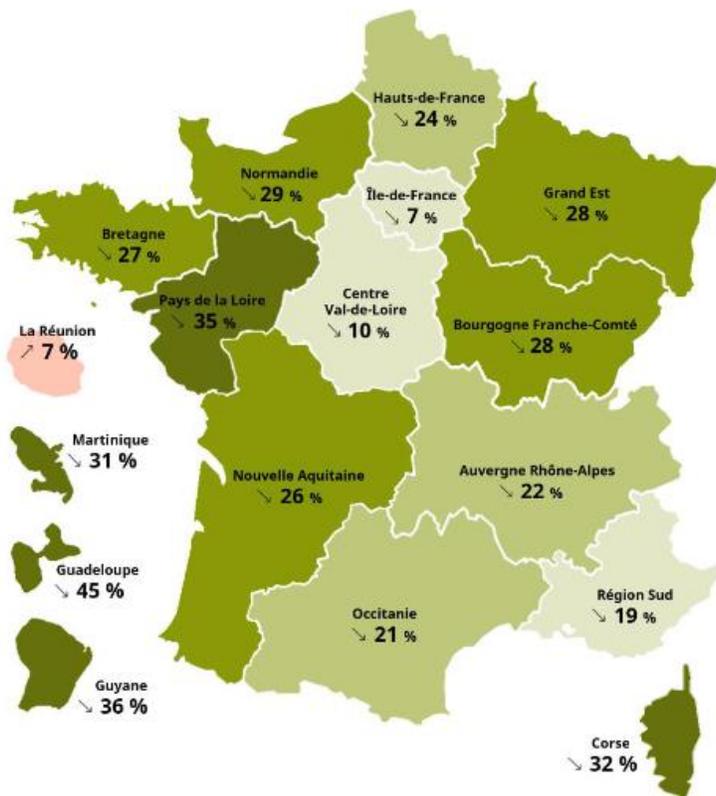
#### Bourgogne Franche Comté

12 216 ha artificialisés soit :  
0,25 % de sa superficie  
43 m<sup>2</sup> par habitant

74% habitat  
22% Activités  
3% mixte ou inconnu

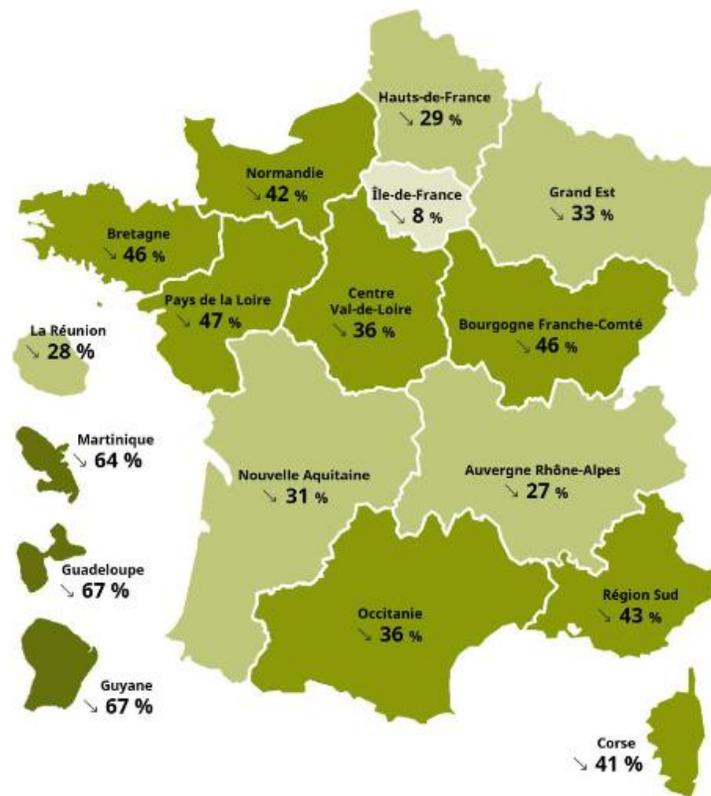
# Evolution de la consommation régionale d'espaces NAF artificialisés entre le 01/01/2010 et le 01/01/2020

Résultats de l'observatoire national de l'artificialisation



Evolution de la consommation observée entre la consommation moyenne 2010-2015 et la consommation moyenne 2015-2020

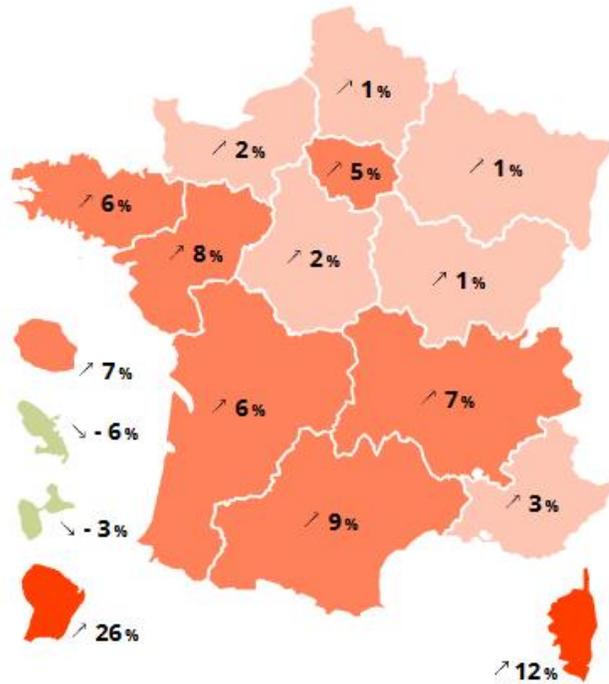
- Plus de 30% de réduction
- De 25 à 29 % de réduction
- De 20 à 24 % de réduction
- Moins de 20 % de réduction
- Augmentation



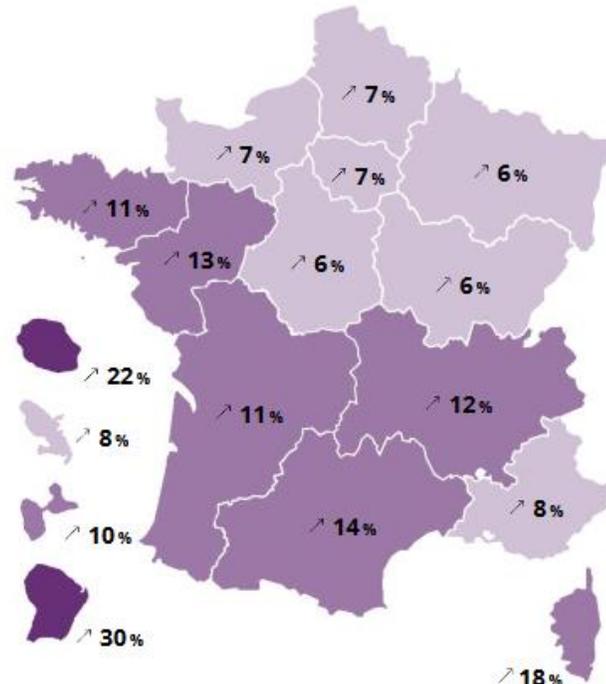
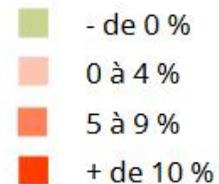
Evolution de la consommation observée entre la consommation de l'année 2020 et l'année 2010

- Plus de 50 % de réduction
- De 35 à 49 % de réduction
- De 20 à 34 % de réduction
- Moins de 20 % de réduction

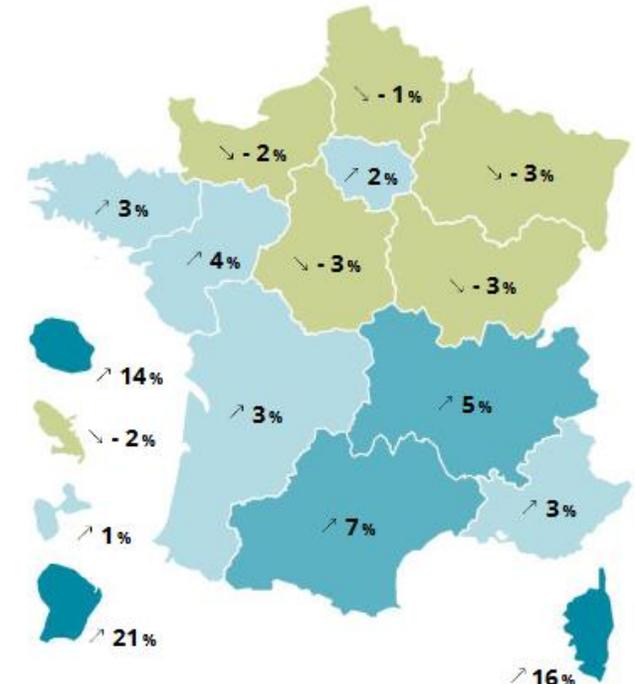
## Evolutions démographiques, économiques et desserrement des ménages par région entre 2010 et 2020



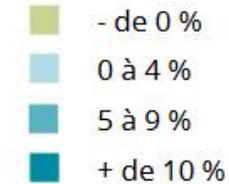
Evolution de la population municipale entre 2010 et 2020



Evolution du nombre de ménages entre 2010 et 2020



Evolution du nombre d'emplois entre 2010 et 2020





## Questions diverses



# Équipe du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV)

## A votre service pour répondre à vos questions :

► Laurie LIMOU : Pilotage SCoT – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) – PLU – Observatoire du SCoT

[foncier.urbanisme@paysdevitre.org](mailto:foncier.urbanisme@paysdevitre.org)

Blog du SUPV : <https://scotpaysdevitre.wordpress.com/>

► Marie VOISINE : Gestion administrative – AMO

[syndicat.urbanisme@paysdevitre.org](mailto:syndicat.urbanisme@paysdevitre.org)

Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) pour les communes de **Roche aux Fées Communauté** :

► Annie LEMÉE : Coordinatrice Instructrice ADS

► Mailys CHEVALIER : Instructrice ADS – AMO – Conseil aux communes

[instruction.urbanisme@paysdevitre.org](mailto:instruction.urbanisme@paysdevitre.org)



# Merci de votre attention

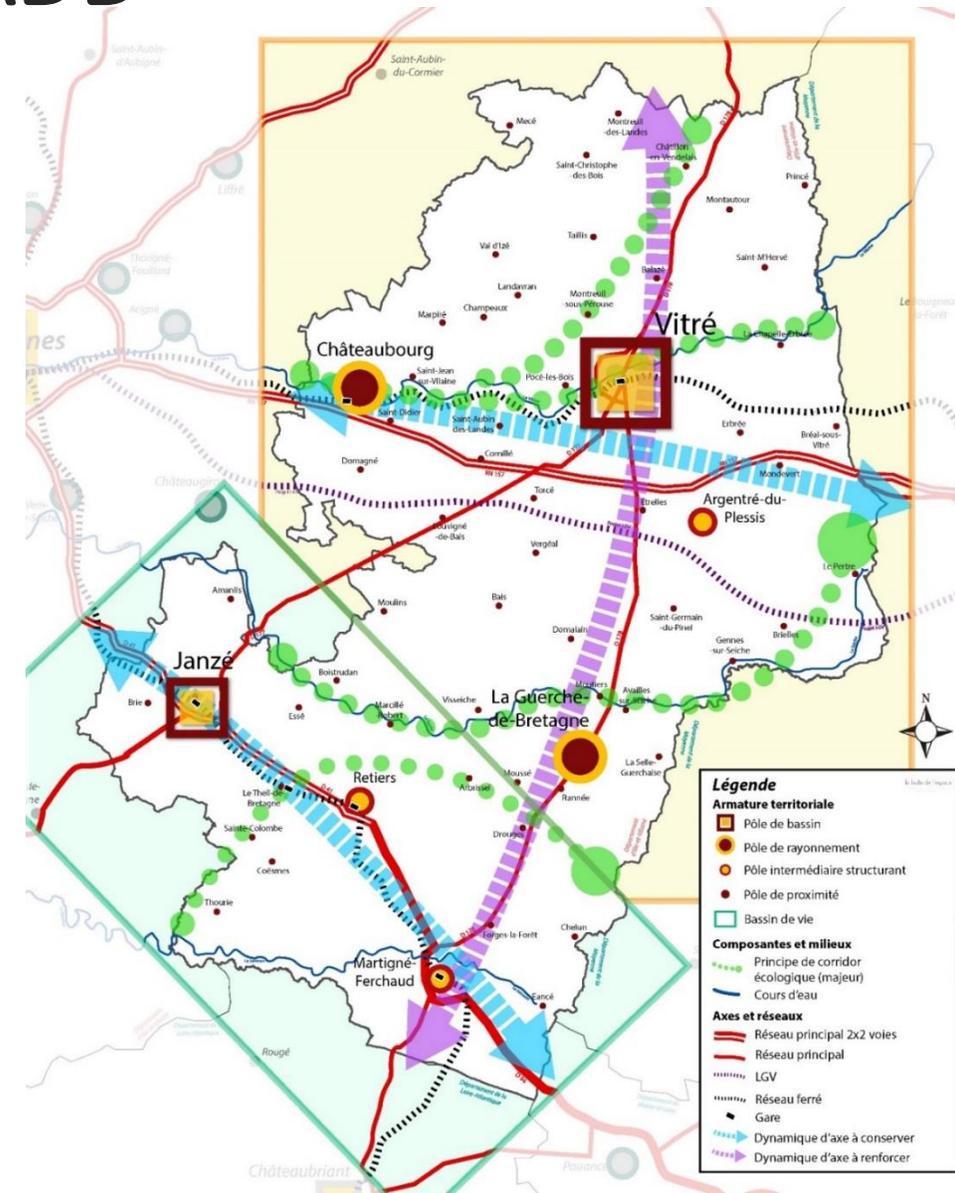
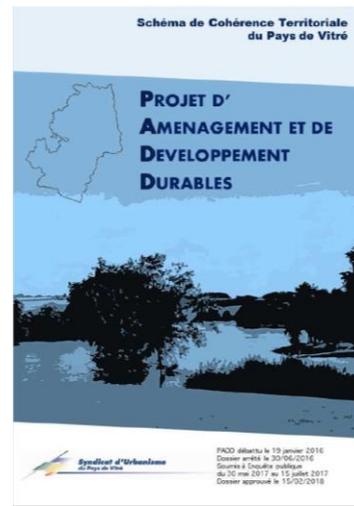
SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ  
15 Boulevard Denis Papin – 35500 VITRÉ  
Tél : 02.99.00.91.11 – Mail : [syndicat.urbanisme@paysdevitre.org](mailto:syndicat.urbanisme@paysdevitre.org)



# Annexe : le SCoT du Pays de Vitré

# SCoT du Pays de Vitré - PADD

- Conserver un territoire rural dynamique qui s'appuie sur un réseau de centralités connectées
- Asseoir une armature urbaine et renforcer l'équilibre territorial autour de bassins de vie
- Maintenir et renforcer des axes dynamiques stratégiques aux Portes de la Bretagne
- Garantir l'équilibre des milieux et préserver la ruralité du Pays de Vitré



**Légende**

**Armature territoriale**

- ☐ Pôle de bassin
- Pôle de rayonnement
- Pôle intermédiaire structurant
- Pôle de proximité
- Bassin de vie

**Composantes et milieux**

- Principe de corridor écologique (majeur)
- Cours d'eau

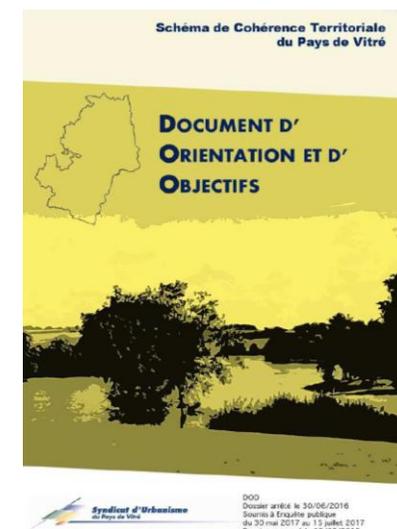
**Axes et réseaux**

- Réseau principal 2x2 voies
- Réseau principal
- LGV
- Réseau ferré
- Gare
- Dynamique d'axe à conserver
- Dynamique d'axe à renforcer

# SCoT du Pays de Vitré - DOO

## 8 grandes thématiques

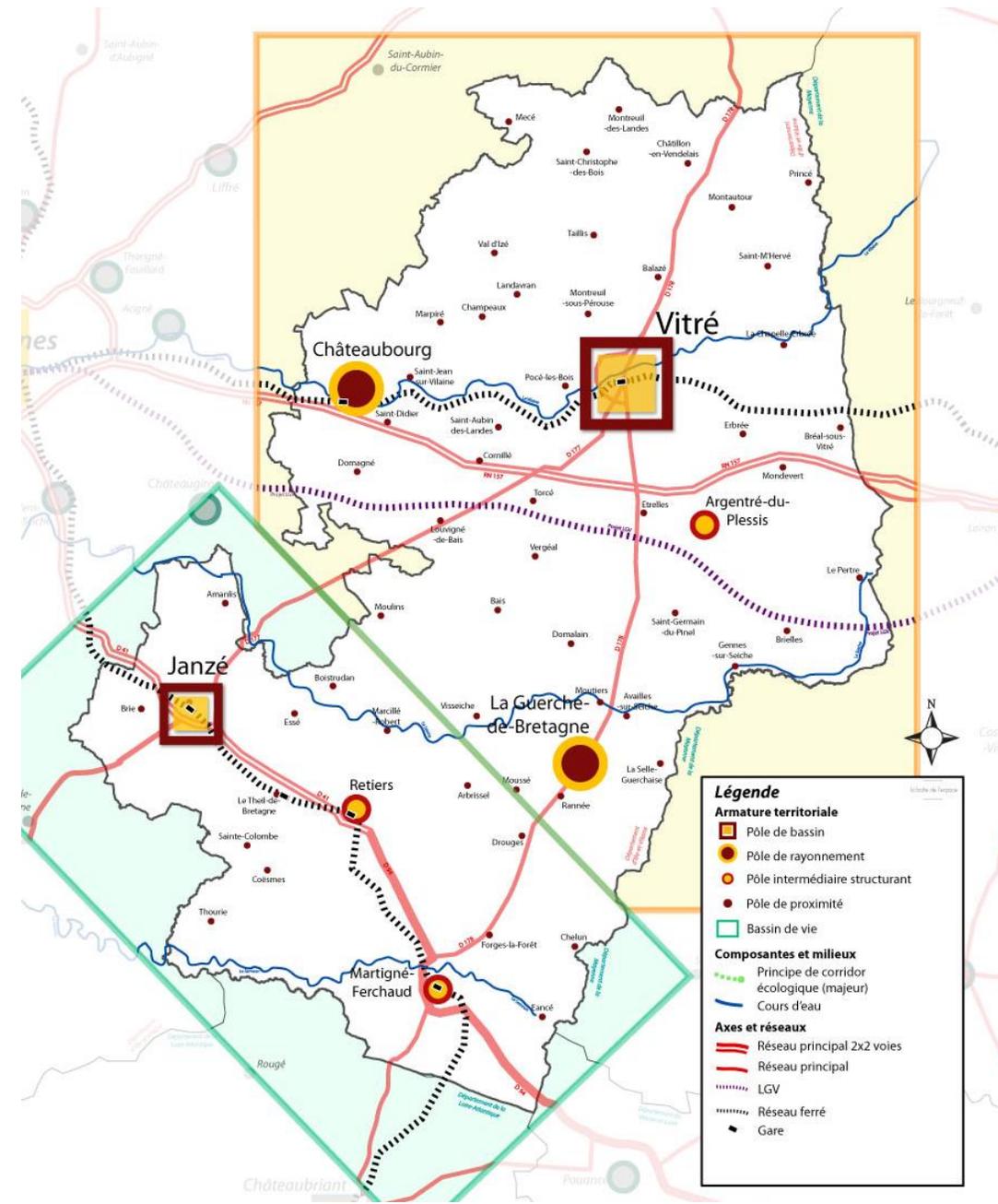
- I. *Maintenir et accueillir la population sur l'ensemble du territoire*
- II. *Pour une gestion optimale de l'espace*
- III. *Affirmer et renforcer la position économique du Pays de Vitré*
- IV. *Garantir une mobilité durable sur un territoire accessible et connecté*
- V. *Assurer une offre d'équipements et de services adaptée et diversifiée*
- VI. *Organiser un appareil commercial adéquat*
- VII. *Préserver le cadre de vie et valoriser les ressources du territoire*
- VIII. *Œuvrer pour la transition énergétique*



# SCoT du Pays de Vitré

## THEMATIQUE 1 : Maintenir et accueillir la population sur l'ensemble du territoire

- Accueil de plus de 30 000 habitants à l'horizon 2035,
- Taux de croissance annuel global d'environ 1,25 % en moyenne,
- Armature territoriale :
  - 2 bassins de vie : *Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté*
  - 2 pôles de bassin : *Vitré, Janzé*
  - 2 pôles de rayonnement : *Châteaubourg, La Guerche de Bretagne*
  - 3 pôles intermédiaires structurants : *Argentré du Plessis, Retiers, Martigné - Ferchaud*
  - 55 pôles de proximité

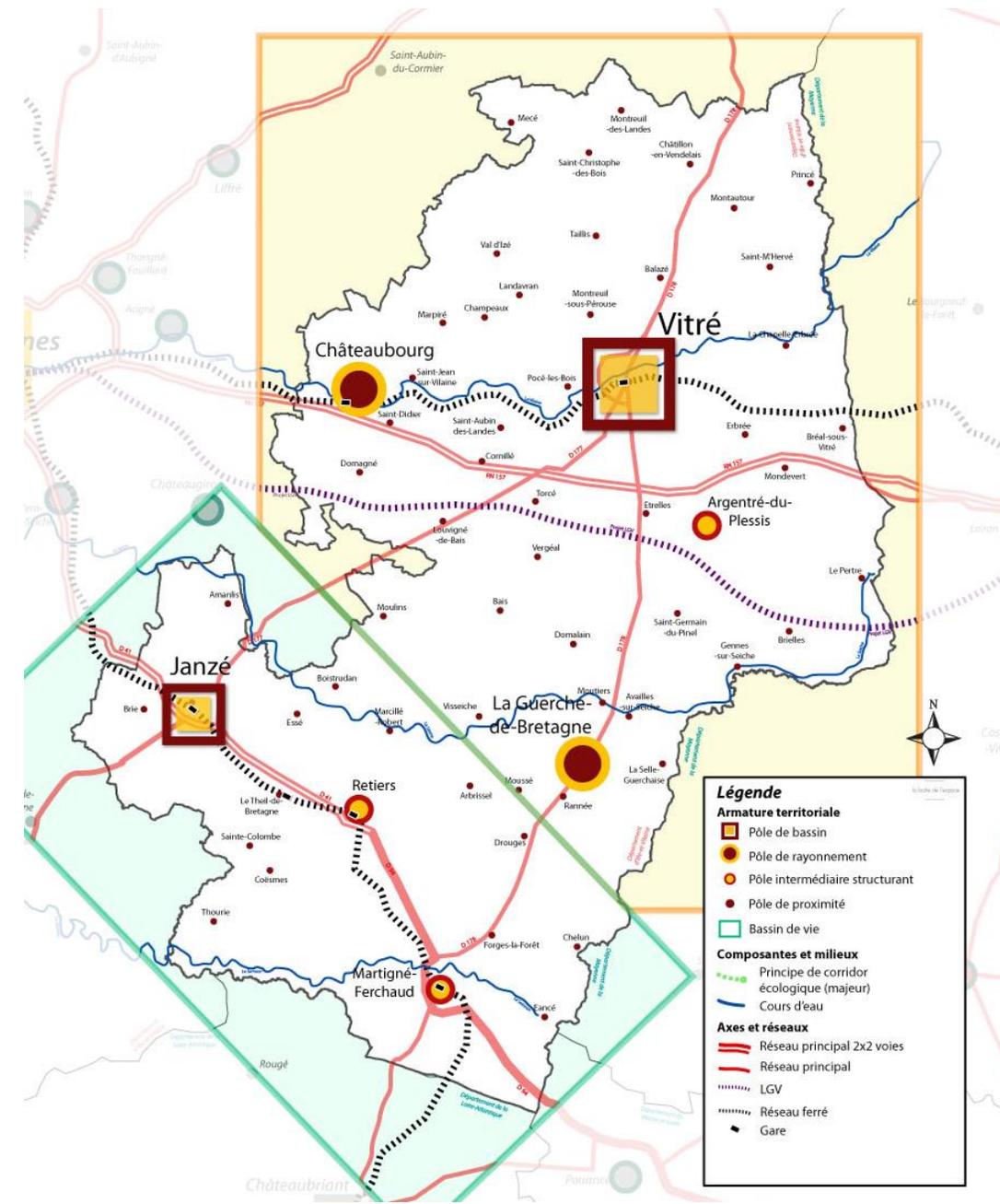


# SCoT du Pays de Vitré

## THEMATIQUE 1 : Maintenir et accueillir la population sur l'ensemble du territoire

- Le SCoT prévoit un rythme de production de logements par bassin de vie :

	Bassin de vie de Vitré	Bassin de vie de Janzé	Total Pays de Vitré
Production de logements	+ 12 000 logements	+ 4 000 logements	<b>+ 16 000 logements</b>
Rythme annuel moyen	600 log/an	200 log/an	<b>800 log/an</b>



# SCoT du Pays de Vitré

## THEMATIQUE 2 : Pour une gestion optimale de l'espace

- Le SCoT fixe des **densités moyennes** par catégories de pôles :

	Pôle de bassin		Pôle de rayonnement	Pôle intermédiaire structurant	Pôle de proximité
	Vitré	Janzé			
Densité moyenne	28 log/ha	25 log/ha	22 log/ha	18 log/ha	15 log/ha

- Le SCoT fixe des **enveloppes maximales** nécessaires à la production de logements :

	Bassin de vie de Vitré	Bassin de vie de Janzé	Total Pays de Vitré
Production de logements	+ 12 000 logements	+ 4 000 logements	<b>+ 16 000 logements</b>
Enveloppe maximale arrondie (ha)	670 ha	230 ha	<b>900 ha</b>

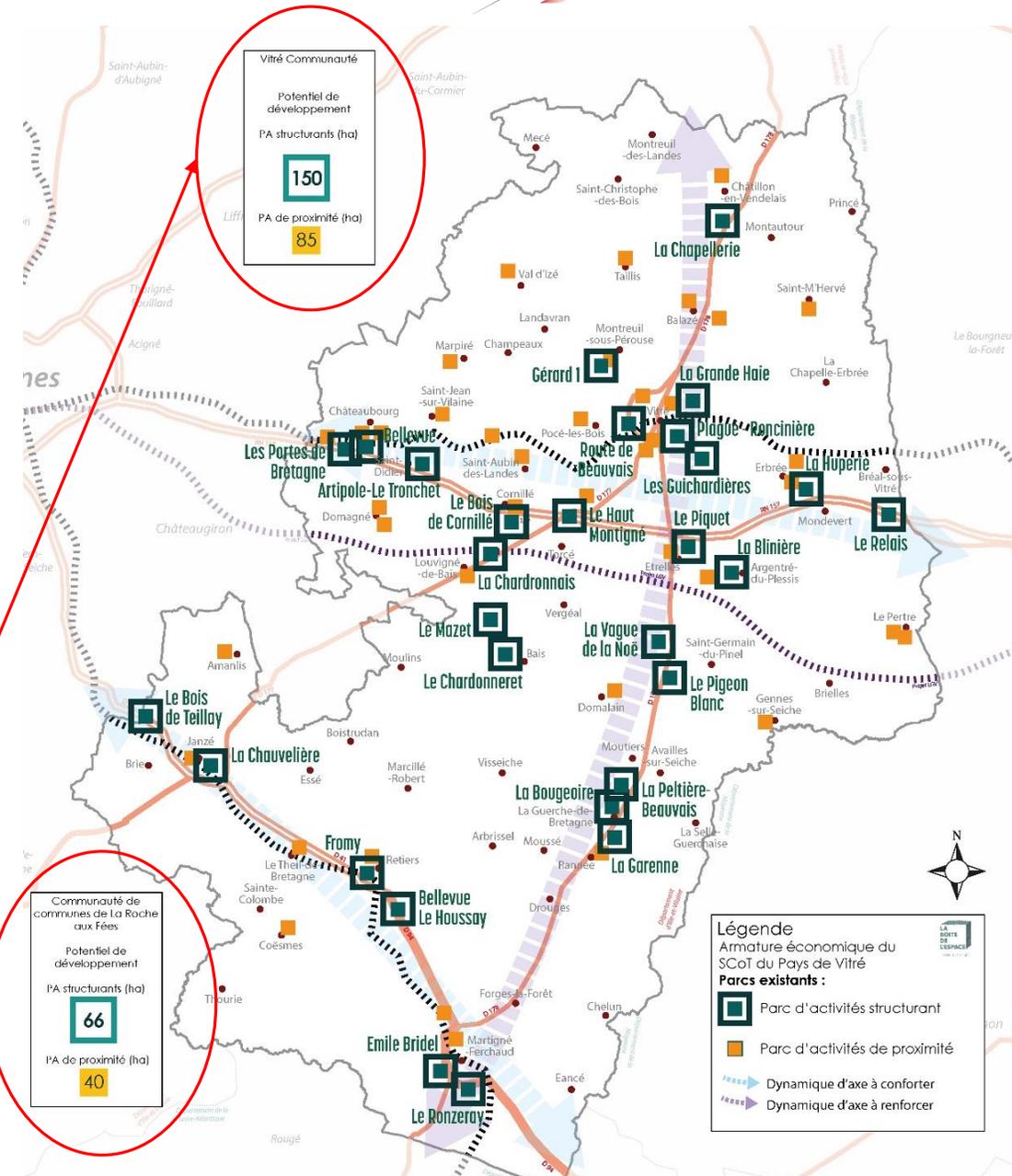
# SCoT du Pays de Vitré

## THEMATIQUE 3 : Affirmer et renforcer la position économique

3 types de secteurs sont hiérarchisés :

- Des zones structurantes pour le territoire voire au-delà,
- Des zones de proximité pour les économies locales,
- Le tissu aggloméré.

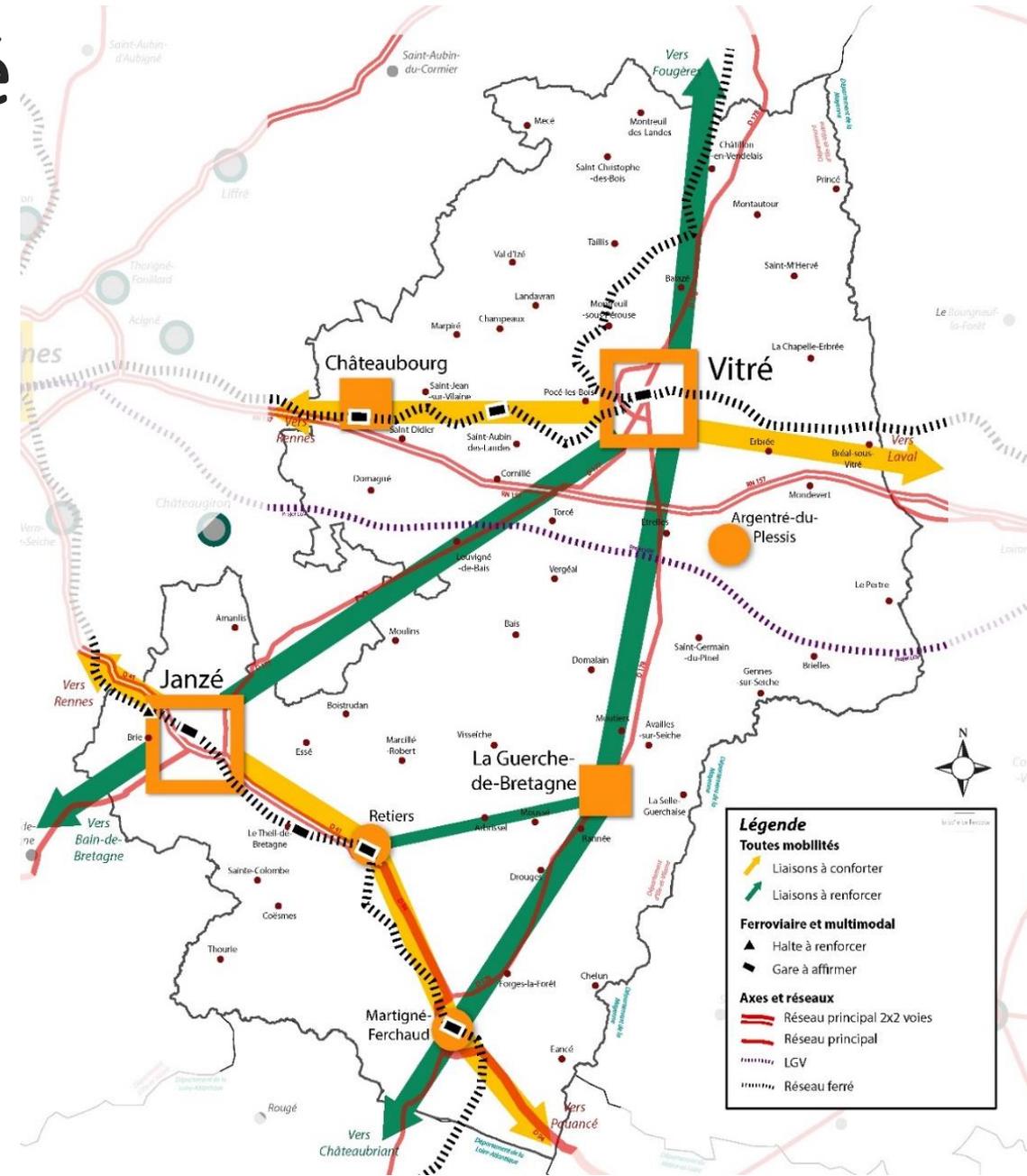
Le SCoT instaure des localisations préférentielles pour les activités et fixe des enveloppes foncières pour favoriser leur développement. Ces surfaces sont déterminées au niveau des intercommunalités et mesurent à titre indicatif le potentiel de développement pour chaque collectivité.



# SCoT du Pays de Vitré

## THEMATIQUE 4 : Garantir une mobilité durable sur un territoire accessible et connecté

- Renforcer le rôle du ferroviaire,
- Structurer une offre de transports collectifs,
- Développer un réseau de modes doux
- ...



# SCoT du Pays de Vitré

## THEMATIQUE 7 : Préserver le cadre de vie et valoriser les ressources du territoire

- Valoriser les paysages et le patrimoine du Pays de Vitré
- Garantir une gestion durable des ressources du territoire
- Préserver et valoriser les composants de la trame verte et bleue

